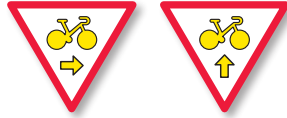


Les cyclistes passent au rouge avec les panneaux



En pratique...

Les cyclistes doivent **ralentir à l'approche du panneau et céder le passage à tous les autres usagers** qui restent prioritaires si le feu qui les concerne est vert !

1

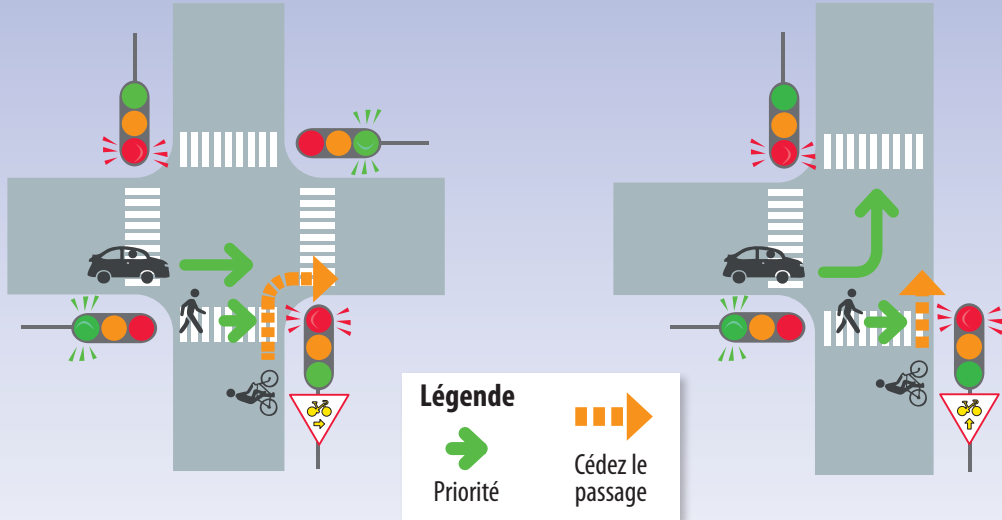
Carrefour en croix

Autorisation de tourner à droite

2

Carrefour en T

Autorisation d'aller tout droit



Respect du Code de la route et sécurité routière

Le franchissement du feu rouge n'est permis qu'aux carrefours équipés d'un panneau de signalisation. **En l'absence de panneau, le cycliste doit impérativement s'arrêter au feu rouge.**

Cette réglementation, expérimentée depuis une dizaine d'années sur différents territoires, n'a révélé aucun problème particulier en matière de sécurité routière.

Seuls les carrefours présentant une visibilité suffisante et sécurisante pour tous les usagers ont été dotés de ce dispositif.

Cédez-le-passage cycliste au feu rouge

La commune de Neuville-sur-Saône adopte une nouvelle disposition du Code de la route : le « **cédez-le-passage cycliste** » au feu rouge.

Un panneau de signalisation spécifique accroché au mât du feu tricolore permet d'identifier les carrefours concernés.



Pour quoi faire ?

1. **Poursuivre la démarche globale d'apaisement du centre-ville** en fluidifiant les circulations des différents usagers (dans la continuité de la mise en œuvre d'une zone 30, de zones de rencontre et du double-sens cyclable).
2. **Faciliter l'usage du vélo**, notamment pour répondre à une hausse globale de cette pratique sur le territoire de la Métropole de Lyon et pour anticiper l'arrivée des stations Vélo'v à Neuville courant 2019.

Pour une circulation plus fluide et des trajets facilités, en toute sécurité !



Juin 2019